



Le Vingt-cinq septembre Deux Mille Dix huit à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 18 septembre 2018.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Alain RIEU, Véronique BADET, Eric LEONE, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR

Excusés avec pouvoir : Muriel BOREL, Christine LA MARCA, Julien MONTCHAMP,

SECRETAIRE DE SEANCE : Julien MAZENOD

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Muriel BOREL,
Christine LA MARCA,
Julien MONTCHAMP,

Mandataires

Gérard DUBOIS
Martine DEGOUTTE
Alain RIEU



Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2018

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 28 août 2018 est approuvé par le Conseil municipal

Julien MAZENOD est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dossiers présentés par Monsieur le Maire

↳ **Décision Administrative n°2018-18**

Marchés relatifs aux Services de transports scolaires pour l'année scolaire 2018 – 2019 :

- **Lot N°1 : transports scolaires réguliers à l'usage exclusif des élèves des écoles maternelles et primaires de Veauce attribué à l'entreprise 2TMC – B.P. 8 - Z.I. Les Chaux - 42450 SURY LE COMTAL pour un montant de prestation journalière s'élevant à 321,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 353,10 Euros.**

- **Lot N°2 : transports scolaires réguliers à l'usage prioritaire des élèves du collège de Veauce attribué à l'entreprise CARPOSTAL LOIRE – Lieu-dit Meximieux à MONTVERDUN dans la Loire pour un montant de prestation journalière de transports scolaires s'élevant à 351,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 386,10 Euros.**

La durée du marché est d'une année scolaire avec une prise d'effet à la notification et une échéance au dernier jour de l'année scolaire 2018 – 2019.

↳ **Décision Administrative n°2018-19**

Marché relatif aux travaux de réaménagement des espaces publics du centre bourg de Veauce :

- **Lot N°1 : Aménagement des espaces publics attribué à l'entreprise COMTE - La Gare - 42600CHAMPDIEU.**

Le marché est signé pour un montant total de travaux après négociation, **s'élevant à 155 876,60 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 187 051,92 Euros.**

Le planning prévisionnel global des travaux est de 10 mois et demi, y compris la période de préparation d'un mois. Date prévisionnelle de fin des travaux à mi-mai 2019.

↳ **Décision Administrative n°2018-20**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 1 000 € euros émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA, correspondant au remboursement de la franchise pour le dossier sinistre du 25 janvier 2018 où un lampadaire rue du Gabion avait été endommagé.

↳ **Décision Administrative n°2018-21**

Signature d'une convention d'occupation précaire d'un appartement situé 96, rue du Gabion, Salle de L'escale au bénéfice de Madame Dusanka HYKA, agent territorial de la ville de Veauce.

L'occupant est contraint de prendre à son nom et à ses frais un contrat d'entretien de la chaudière, un abonnement de fourniture gaz auprès d'un distributeur. Il prendra en charge le coût intégral de sa consommation de gaz.

Il souscrira une assurance pour les risques locatifs à compter de la date de début de mise à disposition.

La convention est consentie à titre précaire jusqu'au 30 juin 2019 et prend effet le 1^{er} septembre 2018.

Le loyer s'élève à 350 € par mois. Les charges correspondant aux consommations eau, électricité et taxe des ordures ménagères sont intégrées dans ce montant.

Au montant du loyer indiqué s'ajoutent les taxes et charges locatives correspondantes.

Dossier n°2018-86 - Finances - Budget Commune - Décision modificative n°1 – Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

BUDGET COMMUNE				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
73	Impôts et taxes (dont DSC)	6 421 662,00	490 603,00	6 912 265,00
74	Dotations et participations	1 078 990,00	-48 141,97	1 030 848,03
75	Autres produits de gestion courante	206 000,00	-76 000,00	130 000,00
77	Produits exceptionnels	500,00	500 000,00	500 500,00
42	Opérations d'ordre	177 738,70	47 742,33	225 481,03
R002	Affectation de résultat	888 898,75	294,15	889 192,90
		8 773 789,45	914 497,51	9 688 286,96
BUDGET COMMUNE				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
11	Charges à caractère général	2 542 630,00	314 100,00	2 856 730,00
65	Autres chages de gestion courante	1 078 369,00	15 500,00	1 093 869,00
22	Dépenses imprévues	212 997,58	137 155,18	350 152,76
42	Opérations d'ordre	329 792,87	47 742,33	377 535,20
23	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	400 000,00	1 400 000,00
		5 163 789,45	914 497,51	6 078 286,96

BUDGET COMMUNE				
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
13	Subventions reçues	929 748,98	178 679,21	1 108 428,19
10	Dotations et fonds divers	1 555 000,00	2 287,08	1 557 287,08
24	Produits de cession	300 000,00	510 000,00	810 000,00
21	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	400 000,00	1 400 000,00
40	Opérations d'ordre	329 792,87	47 742,33	377 535,20
R001	Résultat	3 832 121,91	257,42	3 832 379,33
		7 946 663,76	1 138 966,04	9 085 629,80
BUDGET COMMUNE				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
2010/105	Acquisitions foncières	283 308,68	660 000,00	943 308,68
2013/102	Réaménagement mairie	558 747,83	-200 000,00	358 747,83
2016/101	Travaux d'accessibilité	412 770,98	-100 000,00	312 770,98
2017/100	Equipements et travaux généraux 2017	616 174,18	-21 000,00	595 174,18
2018/100	Equipements et travaux généraux 2018	684 339,50	752 223,71	1 436 563,21
40	Opérations d'ordre	177 738,70	47 742,33	225 481,03
		2 733 079,87	1 138 966,04	3 872 045,91

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public,

➔ Le Conseil municipal, à la majorité des membres votants (24 POUR, 5 Abstentions), approuve la décision modificative n°1 du budget Commune

Dossier n°2018-87 - Finances - Budget Eau - Décision modificative n°1 – Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

BUDGET EAU				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
14	Atténuations de produits	156 000,00	-29 933,00	126 067,00
67	Charges exceptionnelles	298 615,99	-70 067,00	228 548,99
23	Virement à la section d'investissement	200 000,00	100 000,00	300 000,00
		654 615,99	0,00	654 615,99
BUDGET EAU				
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
21	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00	100 000,00	300 000,00
		200 000,00	100 000,00	300 000,00
BUDGET EAU				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
2008/100	Renforcement réseau	219 479,85	100 000,00	319 479,85
		219 479,85	100 000,00	319 479,85

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public,

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve la décision modificative n°1 du budget Eau.

Dossier n°2018-88 - Finances - Budget Assainissement - Décision modificative n°1 – Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

BUDGET ASSAINISSEMENT				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
70	Ventes	560 000,00	12 000,00	572 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	200,00	200,00
		560 000,00	12 200,00	572 200,00
BUDGET ASSAINISSEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
11	Charges à caractère général	201 050,00	500,00	201 550,00
67	Autres charges financières	178 750,68	11 700,00	190 450,68
		379 800,68	12 200,00	392 000,68
BUDGET ASSAINISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
2011/102	Equipement travaux généraux	75 061,71	15 000,00	90 061,71
2016/100	Mise aux normes réseaux assainissement	2 676 577,77	20 000,00	2 696 577,77
16	Emprunts et dettes	150 000,00	-35 000,00	115 000,00
		2 901 639,48	0,00	2 901 639,48

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public,

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

Dossier n°2018-89 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association intercommunale pour l'enseignement musical – Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par « l'Association Intercommunale pour l'enseignement musical » présidée par Monsieur Gérard LARCHE et dont le siège est situé à l'Espace Bayard à VEAUCHE.

Valérie TISSOT rappelle au Conseil municipal qu'un spectacle intitulé « Magnetic Orchestra et Anne Sila » sera présenté à l'escale le 13 octobre prochain et produit par le Rhino Jazz.

Elle informe l'assemblée que la commune a souhaité associer l'école de Musique à cet évènement en organisant un concert à l'escale le mercredi 10 octobre 2018 au cours duquel seront présents une dizaine de professeurs de musique.

Ce concert donné par l'école de musique sera ouvert à tous et entièrement gratuit.

Au vu du dossier présenté par « l'Association Intercommunale pour l'enseignement musical » et de l'intérêt culturel qu'il présente pour la promotion de la Commune,

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00 €uros à cette association correspondant à une participation aux frais de déplacement des professeurs de musique lors du concert.

Dossier n°2018-90 - Attribution de la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire – Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Dans la soirée du 8 septembre 2018, Monsieur le Maire de Veauce a été prévenu par son adjoint au monde associatif de la dégradation d'une structure gonflable (arche de la ville) appartenant à la commune et installée sur le parking de l'escale dans le cadre du festival « par monts et par Veauce ».

Lors de son intervention, il a été pris à parti par les auteurs de ces troubles en sa qualité d'élu et a subi des agressions verbales de leur part.

Une adjointe qui assistait à la scène a immédiatement contacté la gendarmerie à la demande de Monsieur le Maire et a attendu leur intervention en restant sur place. Une plainte a bien été déposée auprès de celle-ci à titre personnel.

Puisque cette agression porte sur la fonction de maire, premier magistrat de la commune et représentant de la municipalité de Veauce, comme l'attestent les faits, l'intéressé sollicite la protection fonctionnelle de la collectivité territoriale en application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cet article, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion «du fait» de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

L'octroi de la protection fonctionnelle à un élu implique notamment, pour la Commune, de prendre en charge ses frais d'avocat afférents aux phases d'enquête, et le cas échéant d'instruction et de jugement.

Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (23 POUR, 5 Abstentions), décide d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur Christian Sapy dans le cadre des faits énoncés ci-dessus et décide de prendre en charge ses frais d'avocat afférents aux phases d'enquête, et le cas échéant d'instruction et de jugement.

Dossier n°2018-91 - Attribution de la protection fonctionnelle pour un adjoint – Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Dans la soirée du 8 septembre 2018, Monsieur Christophe LALLEMAND, adjoint au monde associatif a pris sur le fait une personne qui se jetait sur l'arche gonflable de la commune installée sur le parking de l'escale dans le cadre du festival « par monts et par Veauce ». Au final il s'avère que l'arche, du fait de ces agissements s'est complètement dégonflée.

Lors de son intervention, il a été pris à parti par les auteurs de ces troubles en sa qualité d'élu et a subi des agressions verbales et physiques de leur part. Cette agression physique a entraîné une ITT de 3 jours ainsi qu'un arrêt de travail de 15 jours. Il a été évacué par les pompiers en direction de la Clinique du Parc où il a été pris en charge.

D'autres élus qui assistaient à la scène ont immédiatement contacté la gendarmerie et ont attendu l'intervention en restant sur place. Une plainte a bien été déposée auprès de celle-ci à titre personnel.

Puisque cette agression porte sur la fonction d'adjoint au maire et représentant de la municipalité de Veauce, comme l'attestent les faits, l'intéressé sollicite la protection fonctionnelle de la collectivité territoriale en application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cet article, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion «du fait» de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

L'octroi de la protection fonctionnelle à un élu implique notamment, pour la Commune, de prendre en charge ses frais d'avocat afférents aux phases d'enquête, et le cas échéant d'instruction et de jugement.

Monsieur Christophe LALLEMAND précise qu'il ne prendra pas part au vote.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (23 POUR, 5 Abstentions), décide d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur Christophe LALLEMAND dans le cadre des faits énoncés ci-dessus et décide de prendre en charge ses frais d'avocat afférents aux phases d'enquête, et le cas échéant d'instruction et de jugement.

Dossier n°2018-92 - Dénomination d'une voie Colonel Rue Louis Lemaire- – Dossier présenté par Gérard DUBOIS/Bertrand VALLA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Gérard DUBOIS/Bertrand VALLA expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Gérard DUBOIS/Bertrand VALLA informe le Conseil qu'une nouvelle voie, parallèle au CD 100, va desservir les entreprises GOODMAN et PICHON lesquelles sont situées respectivement sur les communes d'ANDREZIEUX-BOUTHEON et VEAUCHE tel que figurant sur le plan ci-joint.

Gérard DUBOIS/Bertrand VALLA fait part à l'assemblée que la commune d'Andrézieux-Bouthéon a souhaité dénommer la partie de la voie située sur son territoire communal du nom d'un ancien aviateur de la seconde Guerre mondiale à savoir le Colonel Louis LEMAIRE aujourd'hui décédé.

Considérant qu'il paraît souhaitable de dénommer du même nom toute la partie de la voie située sur la Commune de Veauce,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide de donner le nom de « Rue Colonel Louis LEMAIRE » à ladite voie.

Dossier n°2018-93 - Aliénation d'une partie d'un chemin rural - Allée des Arches – Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu l'avis du service des domaines en date du 9/04/2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 23 mai 2018 au mercredi 6 juin 2018 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin susvisé.

Vu la mise en demeure d'acquérir envoyée le 16 juillet et considérant que le délai de 1 mois s'est écoulé depuis cette date.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve la vente de la parcelle cadastrée ZA 812 pour un montant de 30140 € à la SCI BIGNEUX sise 113 avenue du 8 Mai 1945 à VEAUCHE et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatif à la cette cession

Dossier n°2018-94 - Requalification foncière site Petit Volvon Gare - Acquisition des 3 et 7 avenue Irénée Laurent - Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéas 15 à 21, permettant au Maire, en application du Code de l'urbanisme, articles 213-3, 324-1, 311-4, et 214-1, de déléguer l'exercice des droits de préemption à un organisme public foncier selon les conditions fixées par le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes d'apporter à la Ville de Veauche sa contribution et son concours financier pour la requalification foncière du site Petit Volvon Gare,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer avec EPORA la convention relative à la requalification foncière de l'avenue Irénée Laurent,

Bertrand VALLA rappelle l'intérêt que représente l'intervention de l'établissement public foncier, tenu de respecter à la fois les outils de planification et d'aménagement en vigueur, de répondre aux enjeux publics d'un développement équilibré de la ville, et de favoriser le développement durable et la cohésion sociale.

L'intervention de l'EPORA se déroule en plusieurs phases planifiées, notamment une phase d'acquisition immobilière puis une phase de démolition et d'aménagement de la zone concernée. Toutes ces phases sont réalisées pour les biens situés 3 et 7 avenue Irénée Laurent et cadastrés sous les n° 1341, 2606, 2609, 2580, 2605, 2575, 2574, 2577, 2608, 2027, 2505, 2506 de la section B.

L'EPORA a donc transmis à la commune une offre de cession pour un prix global de 1 819 480, 27 € TTC.

La ville de Veauche ayant versé 2 avances de 500 000 € HT sur les exercices 2015 et 2016.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),**

- **approuve l'acquisition de ces biens cadastrés sous les n° 1341, 2606, 2609, 2580, 2605, 2575, 2574, 2577, 2608, 2027, 2505, 2506 de la section de la section B pour un montant de 819 480,27€uro TTC.**

- **autorise Monsieur le Maire à signer, avec EPORA, l'acte de vente correspondant conformément aux conventions mentionnées ci-dessus.**

- **impute tous les frais liés à cette opération dans la section investissement sur les crédits votés sur l'opération Petit Volvon Gare (2015-102) de l'exercice en cours.**

Dossier n°2018-95 - Complexe sportif - Utilisation de la salle de gymnastique par les élèves du Collège Antoine Guichard - Convention entre le Collège et la Commune de Veauche - Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2016-52 en date du 7 juin 2016 par laquelle il avait approuvé les termes de la convention intervenue entre le collège Antoine Guichard, le Département de la Loire et la Commune pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux du complexe sportif au collège.

Il informe l'assemblée de la demande formulée par le collège Antoine Guichard lequel souhaite utiliser la salle de gymnastique du complexe sportif pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Christophe LALLEMAND précise que le temps de mise à disposition des installations sportives est défini durant la période scolaire, à l'exception des jours fériés.

A l'intérieur de la salle, seront mises à disposition les installations suivantes :

- Le praticable de gymnastique
- 2 bandes de sauts
- Les tapis situés entre la bande se saut n°1 et l'espalier - L'espalier
- Les vestiaires 5 et 6
- Les tribunes de la salle de gymnastique

Sont exclus des mises à disposition les agrès, à savoir, les trampolines, barres fixes, asymétriques et parallèles, chevaux d'arçons, poutres, fosse de sauts, sauts de cheval, anneaux et plinthe. Leur usage est formellement interdit.

L'accès aux installations sera assuré par un des gardiens du complexe sportif.

Les autres dispositions sont clairement définies dans le projet de convention ci-annexé, notamment les obligations du bénéficiaire (le collège) en matière d'assurances et d'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Dans ce cadre, Christophe LALLEMAND dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention dans laquelle sont clairement définies les obligations du bénéficiaire (le collège) notamment en matière d'assurances et d'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les termes de la convention devant intervenir entre le collège public Antoine Guichard et la Commune de Veauche et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Dossier n°2018-96 - Personnel Territorial - Mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Martine DEGOUTTE expose à l'assemblée,

- que le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité nommé document unique d'évaluation des risques professionnels. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer,

- que le centre de gestion de la Loire propose un accompagnement individualisé à l'élaboration du document unique,

- que le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut subventionner des actions visant à réduire les risques professionnels.

Afin de renforcer son engagement en matière de santé et de sécurité au travail par une démarche d'amélioration continue, il est proposé d'élaborer ce document unique avec l'accompagnement du Centre de gestion de la Loire et de solliciter le Fonds National de Prévention pour une demande de subvention afin de mener à bien ce projet.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (28 POUR et une abstention),**

- **s'engage dans la mise en place d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,**

- **demande l'accompagnement proposé par le Centre de gestion de la Loire,**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche,**

- **dépose une demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention via le CDG 42,**

- **prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Dossier n°2018-97 -Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public de l'Eau et de l'Assainissement – Approbation - Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2224-5 du code susvisé, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Il constitue un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il précise que le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

Conformément au décret du 2 mai 2007 susvisé, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement, se rapportant à l'exercice 2017.**

Dossier n°2018-98 -Communauté de Communes Forez-Est - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Pour information - Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L 2224-5 et au décret susvisés, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Il rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Forez-Est (CCFE), créée le 1^{er} janvier 2017, a pour compétence la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il est précisé que ce rapport a été présenté au Conseil communautaire réuni en séance le 11 juillet 2018.

→ Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08